ORDRE DU JOUR
SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

2. Approbation de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Var : Référent déontologue de l'élu local

3. Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement communal au profit de la Région de Gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'hébergement des renforts saisonniers

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

4. Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

5. Approbation du règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public

6. Approbation du contrat "Eau & Climat du Golfe de Saint-Tropez 2026_2028

TRAVAUX

7. Approbation de conventions relatives au financement de travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie – Allée des Figuiers et rue des Bougainvillées

PORT ET PLAGES

8. Rapport des délégataires du service public des plages - Exercice 2025

FINANCES - BUDGET

9. Subvention SPL MAURES EVENEMENTS - Part contributive exercice 2026

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association La Raquette Cavalairoise

11. Abrogation de la délibération n°76/2026_05_34 du 27 avril 2026 et fixation à 60% de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter des impositions 2027

URBANISME – FONCIER

12. Instauration d'un droit de préemption en centre-ville sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagements commerciaux

13. Acquisition de la parcelle cadastrée section BO n°73 sise avenue Gabriel Péri

14. Acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section BT n°78 sise 80 avenue des Alliés

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT SUR LES CONTENTIEUX ENGAGES AU NOM DE LA COMMUNE OU A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES